



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
LIMITEE

E/1997/L.52  
23 juillet 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

Session de fond de 1997  
Genève, 30 juin - 25 juillet 1997  
Point 11 de l'ordre du jour

SOUVERAINETE PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATIONALES DANS LE TERRITOIRE  
PALESTINIEN ET LES AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

Bangladesh, Cuba, Djibouti, Egypte\*, Jordanie, Malaisie, Soudan  
et Tunisie : projet de résolution

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur  
les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire  
palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population  
arabe du Golan syrien occupé

Le Conseil économique et social,  
Rappelant la résolution 51/190 de l'Assemblée générale, en date  
du 16 décembre 1996,  
Rappelant aussi sa résolution 1996/40 du 26 juillet 1996,  
Guidé par les principes de la Charte des Nations Unies, affirmant  
l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et rappelant  
les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les  
résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 465 (1980) du 1er mars 1980  
et 497 (1981) du 17 décembre 1981,

---

\* Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil  
économique et social.

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 <sup>1</sup>, est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Convaincu que l'occupation étrangère entrave l'action menée pour réaliser un développement durable et un environnement économique viable,

Profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé,

Tenant compte des importants travaux qu'effectuent l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pour soutenir le développement économique et social du peuple palestinien,

Conscient de la nécessité pressante du développement des infrastructures économiques et sociales du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et d'une amélioration des conditions de vie du peuple palestinien sans lesquels il est impossible de favoriser la paix et la stabilité,

1. Souligne la nécessité de préserver l'intégrité territoriale de tout le territoire palestinien occupé et de garantir la libre circulation des personnes et des biens à l'intérieur du territoire, notamment en levant les restrictions à l'entrée et à la sortie de Jérusalem-Est, et la libre circulation à destination et en provenance du monde extérieur;

2. Souligne en outre l'importance vitale de la construction et de la mise en service de l'aéroport et du port maritime de Gaza ainsi que de la possibilité de participer sans entrave au développement économique et social du peuple palestinien;

3. Exige qu'Israël, puissance occupante, mette un terme à ses mesures de châtement collectif à l'encontre du peuple palestinien, notamment le bouclage du territoire palestinien occupé, le siège de villes palestiniennes, la destruction d'habitations et le fait d'isoler Jérusalem;

4. Réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ni mettre en péril ces ressources;

---

<sup>1</sup>Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973.

5. Réaffirme également que les colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle au développement économique et social;

6. Souligne l'importance des travaux effectués sous l'égide du Secrétaire général par les organismes et institutions des Nations Unies et le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés;

7. Invite instamment les Etats Membres à encourager les investissements étrangers privés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, en matière d'infrastructures, de projets créateurs d'emplois et de développement social, dans le but d'atténuer les privations dont souffre le peuple palestinien et d'améliorer ses conditions de vie;

8. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'application de la présente résolution et de continuer à inclure, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, une mise à jour sur les conditions de vie du peuple palestinien, en collaboration avec les organismes et institutions compétents des Nations Unies;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 1998 une question intitulée "Répercussions de l'occupation israélienne sur les droits économiques et sociaux et les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et la population arabe dans le Golan syrien occupé".

-----